

Commune  
de Cressle  
---  
Canton  
de Martel  
---  
Département  
du Lot  
---

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil municipal de la Commune de Cressle

L'an mil huit cent trente cinq et le neuf avril, le  
Conseil municipal de la Commune de Cressle, réuni au lieu  
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur  
Castaigné maire, en suite de la Convocation faite par le  
dernier le six du présent mois, en vertu de l'autorisation  
de Monsieur le Sous-préfet en date du deux du même mois:  
présent Messieurs Soullhi adjoint, Dunoyer, maître; Poulon  
Chambon, bebrard, Vielherages, Castagne, paré et Castaigné  
maire; absent pour motif connu M. Serager; absent pour  
motif inconnu M. Reynet.

Monsieur le Maire a mis sous les yeux du Conseil une  
pétition des habitants de la section de baladou présente  
Commune; tendant à obtenir leur séparation de la Commune  
de Cressle et érection de leur section en mairie.

Le Conseil après une mure délibération sur ses avantages  
ou inconvénients qui pourroient résulter de cette proposition,  
reconnoissant que cette séparation n'auroit d'être nuisible  
aux intérêts tant des habitants de baladou qu'à ceux de  
Cressle, ne peut que profiter à tous, en faisant disparaître  
une source de difficultés qui rencontre toujours l'administration  
communale dans la réunion d'intérêts si divers, délibère  
à l'unanimité qu'il accède à la demande des habitants  
de la section de baladou, à la charge par ces derniers  
de payer tous les frais qui peut occasionner cette  
séparation.

La ligne divisoire qui séparera les deux Communes  
partira du Chemin de Caladon à Ceysses au dessous de  
l'effazole vis à vis la borne du bois du sieur barck & partageant  
les propriétés de Mr Darlignac de Boutières à l'angle du  
bois du sieur briat, et de ce point partageant toujours le  
grand bois de Mr de Boutières jusqu'au rocher de  
Lacassagne, et puis s'élevant vers les hauteurs de Montmerle  
jusqu'au Chemin de Carrey à Caladon.

La lecture de la présente délibération étant faite  
le procès verbal en a été lu et signé par tous les  
membres présents. Castagné, Hebrand, Duroyer, Scillès,  
Materra, Poulon, parat, Villenager, Chambon et  
Castagné maire.

Certifié. Confirmé par nous maire de la Commune  
de Ceysses. Le 14 avril 1858

Le Maire

Castagné